



D.G.A.S Culture Patrimoine
Musées Attractivité
Théâtre du Bois de l'Aune

Appel à projets Juillet 2023

Ville d'Aix-en-Provence

APPEL A PROJETS : FONDS D'AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE POUR LE SPECTACLE VIVANT

1. Le Fonds d'Aide à la Création

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit l'aménagement et le développement équilibré du territoire aixois en matière artistique et culturelle en créant **le Fonds d'Aide à la Création artistique pour le spectacle vivant** et marque sa volonté de contribuer à une dynamique de mouvement et d'innovation autour de la culture sur l'ensemble du champ de la création artistique et d'être à son écoute, curieuse et ambitieuse dans sa dimension contemporaine sur son territoire et en dehors.

C'est un acte significatif fort qui dit l'ambition de la Ville et son engagement auprès des artistes et des publics. La Ville s'affirme comme un acteur de référence qui contribue directement à une dynamique de création et d'innovation, au cœur de la vie culturelle et artistique locale, régionale et nationale, déterminante pour son image, ville d'art et des arts, avec pour objectifs :

- Encourager la création et l'émergence artistique ;
- Soutenir l'apparition et l'émergence sur le territoire de nouvelles formes et de nouvelles écritures, attirer et accueillir de nouvelles esthétiques, de nouvelles équipes aussi, afin de contribuer à la diversité de la création ;
- Soutenir des projets artistiques d'envergure et ambitieux dans leurs modalités de production ;
- Contribuer à créer les conditions d'une offre artistique et culturelle de qualité, toujours renouvelée, répartie sur tout le territoire dans une perspective

d'irrigation et de rayonnement ;

- Promouvoir l'image culturelle et artistique de la ville d'Aix-en-Provence et valoriser son potentiel artistique et humain.

Le Fonds d'Aide à la Création, initié et coordonné par le théâtre du Bois de l'Aune, ne se substituera pas à d'autres dispositifs déjà en place qui accompagnent le travail essentiel d'actions culturelles sur la ville.

Le Fonds d'Aide à la Création s'adressera à des compagnies, artistes, collectifs d'artistes professionnels, aixois ou accompagnés par une structure aixoise. Des créateurs et des compagnies qui sont déjà identifiés ou implantés sur le territoire et d'autres que l'on ne connaît pas encore, d'ici ou d'ailleurs, portés par des structures aixoises. Les esthétiques concernées couvriront les champs de la création du spectacle vivant en danse, théâtre et arts associés (conte, marionnettes, arts de la rue, arts du cirque).

2. Critères d'éligibilité

Les périodes de programmation doivent avoir lieu l'exercice 2024.

Le Fonds d'Aide à la Création s'appuiera sur l'expertise et l'avis de professionnels extérieurs reconnus sur un plan artistique et culturel pour apprécier les projets qui leur sont soumis. Cette manière de procéder permettra d'opérer une distinction entre le travail d'instruction technique et celui de l'évaluation qualitative des dossiers. Réunissant des personnalités qualifiées, ce comité d'experts donnera un avis consultatif sur la totalité des projets intégrant les différents critères suivants :

- la pertinence artistique et financière ;
- le professionnalisme culturel dans le contexte local, ou au-delà si une telle ambition est affichée ;
- L'ancrage et l'impact du projet sur la vie locale ainsi que sa contribution à une dynamique territoriale ;
- Bénéficiaire de plusieurs partenaires dans la production du projet, dont un acteur de la ville d'Aix-en-Provence ;
- Bénéficiaire d'un nombre minimal de représentations ;
- Détenir une licence de producteur de spectacle (type 2) ;
- Une attention particulière sera apportée aux projets s'inscrivant dans une démarche de responsabilité sociétale (RSE / RSO).

3. Financements

L'enveloppe globale des subventions pour cet appel à projets est de 50 000 € (HT).

Le montant du soutien financier accordé par la Ville d'Aix-en-Provence sera compris entre 8 000 € et 10 000 €.

Les dépenses éligibles prises en charge par la Ville d'Aix-en-Provence seront exclusivement liées à la rémunération des artistes, aux défraiements et aux voyages, aux

coûts de production et de recherche, aux coûts de médiation et de communication.

4. Sélection des projets

Le Fonds d'Aide à la Création s'appuiera sur l'expertise et l'avis de professionnels extérieurs reconnus sur un plan artistique et culturel pour apprécier les projets qui leur sont soumis.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- Un dossier de présentation du projet
- Une synthèse du projet (1 page max.)
- Le budget du projet
- Une lettre d'engagement du ou des partenaire(s) dans laquelle ce dernier fait part des éléments qui motivent son soutien et son engagement dans le projet.

A noter : des pièces administratives obligatoires vous seront demandées au moment du dépôt du dossier.

L'ensemble des documents doivent être transmis sur le *Portail des Associations* de la Ville : <https://ma-aix-en-provence.mgcloud.fr/>

6. Engagements des lauréats

Les compagnies, artistes, collectifs d'artistes professionnels dont les dossiers ont été retenus sont tenus de mentionner le soutien apporté par la Ville d'Aix-en-Provence dans leurs actions de promotion et de communication.

7. Calendrier

Lancement de l'appel à projets	15 juin 2023
Date limite de dépôt des dossiers	30 septembre 2023
Jury de sélection	Octobre 2023
Annonce des résultats	Novembre 2023

8. Envoi du dossier

L'ensemble des documents doivent être transmis sur le *Portail des Associations* de la Ville : <https://ma-aix-en-provence.mgcloud.fr/>

Pour tout renseignement :

Contact : Florence T'Kint

Tkintf@mairie-aixenprovence.fr